



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 23 Mars 2026 de la Société INEO EQUANS,

CONSIDÉRANT les travaux d'implantation de poteaux fibres qui auront lieu-dit La Petite Forêt 33570 LUSSAC à partir du 20 Avril 2026 et pour une durée de 90 jours ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence des travaux sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des travaux d'implantation de poteaux fibre, un empiètement sur chaussée sera effectué au lieu-dit La Petite Forêt 33570 LUSSAC, à partir du 20 Avril 2026 et pour une durée de 90 jours.

Article 2 – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit.

Article 3 – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société INEO EQUANS ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de COUSTRAS

Fait à LUSSAC, Le 26 Mars 2026

Publié le :

Notifié le :

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire